

Communauté de Communes de la Dombes : En route vers la mise en place de la redevance incitative !

La loi impose aux collectivités d'harmoniser d'ici 2022 les modes de financement de leur collecte à l'échelle de leur nouveau territoire. La Communauté de communes de la Dombes est pleinement concernée et entre dans ce cadre, suite à la fusion des ex Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont. En effet, notre nouvelle Communauté de Communes associe actuellement deux modes de facturation pour le financement du service des déchets : la TEOM (*taxe d'enlèvement des ordures ménagères*) pour une partie des habitants et la RI (*redevance incitative*) pour l'autre partie.

Une étude a été menée au cours de l'année 2018 pour réfléchir à la pertinence de faire passer tout le territoire soit à la redevance incitative soit à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette étude a mis en évidence les impacts positifs sur la production de déchets d'une part et les coûts supportés par les habitants d'autre part. Compte tenu de l'expérience des 15 communes déjà soumises à ce système de facturation depuis 7 ans, les élus communautaires ont voté en faveur de l'application de la redevance incitative à l'ensemble des 36 communes de la Communauté de Communes **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Un nouveau règlement et une nouvelle grille tarifaire devront être élaborés d'ici 2021 afin d'adapter le système de facturation aux 36 communes et de prendre en compte les investissements à venir, notamment la construction d'une nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement du site actuel.

La redevance incitative (RI)

La redevance incitative est un financement équitable lié au service rendu. Il applique le principe « producteur payeur ». Au même titre que l'eau ou l'électricité, chaque usager paye en fonction de sa « consommation », à savoir la quantité de déchets qu'il produit et qu'il présente à la collecte. Les habitants sont donc encouragés à modifier leur comportement en renforçant leur geste de tri afin de limiter leur production d'ordures ménagères.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.